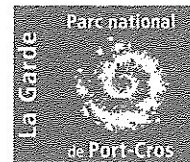




VILLE DE LA GARDE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026 / 0542



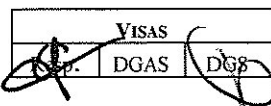
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

SERVICE : ADMINISTRATIF ET REGLEMENTATION

REF. : HAB/RC/KR

AFFAIRE SUIVIE PAR : REMY CIRINA – DPPM

police_municipale@ville-lagarde.fr



OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - PARKING
DU GYMNASSE JACQUES TROIN - TOURNOI DE VOLLEY BALL – DIMANCHE 18
OCTOBRE 2026

HELENE ARNAUD BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

- VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L131-1 et L511-1,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-2 et L2214-3,
- VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R417-10 et suivants,
- VU le Code Pénal et notamment ses articles R610-5 et 131-13,
- VU le Code de la justice administrative et notamment ses articles R421-1 et R421-5,
- VU le Code des Relations entre le public et l'Administration et notamment son article L431-1,
- VU l'arrêté municipal n° ARR-2026/0160 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Florian JONET,
- VU la convention de fourrière liant la Commune de La Garde représentée par son Maire et la société SEE DULAC représentée par [REDACTED] dont le siège social est situé à La Garde – 500 avenue Joseph-Louis Lambot – BP 90 – ZI Toulon Est 83079 TOULON Cedex à compter du 1^{er} octobre 2022,
- VU la demande formulée le 17 septembre 2026 par [REDACTED] secrétaire du « Volley Pradétan Gardéen », sis gymnase Gérard Sébastia - avenue Jean Moulin, boîte 13, 83220 Le Pradet,

CONSIDERANT l'organisation d'un tournoi de Volley-ball par l'association « Volley Pradétan Gardéen », le dimanche 18 octobre 2026 de 09 h 00 à 18 h 00 au Gymnase Jacques Troin à La Garde,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre, la sécurité et la commodité du passage sur la voie publique dans le cadre de l'organisation du tournoi de volley-ball le dimanche 18 octobre 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation générale et le stationnement sur le parking du gymnase Jacques Troin, rue Eole à La Garde, aux fins d'assurer la sécurité du tournoi de volley-ball du « Volley Pradétan Gardéen » le dimanche 18 octobre 2026 de 09 h 00 à 18 h 00,



ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le tournoi de volley-ball organisé par l'association « Volley Pradétan Gardéen » aura lieu dimanche 18 octobre 2026 de 09 h 00 à 18 h 00, dans le gymnase Jacques Troin, rue Eole, à La Garde.
- ARTICLE 2 :** La circulation générale et le stationnement seront interdits sur le parking du gymnase Jacques Troin rue Eole, face à l'entrée principale, du samedi 17 octobre 2026 à 20 h 00 au dimanche 18 octobre 2026 à 19 h 00 comme indiqué au plan annexé.
- ARTICLE 3 :** Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 2 sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais, risques et périls du propriétaire, conformément à l'article R417-10 et suivant du Code de la Route.
- ARTICLE 4 :** Le club de « Volley Pradétan Gardéen » représenté par [REDACTED] demeure responsable de tout incident ou accident provoqué de par son propre fait ou défaut de précaution.
- ARTICLE 5 :** La mise en place et le maintien de la signalisation routière seront assurés par les services techniques de la ville de La Garde.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, le Directeur de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LA GARDE, LE 25 SEP. 2026

POUR LE MAIRE ET PAR DELEGATION,
L'ADJOINT AU MAIRE CHARGE DE LA STRATEGIE LOCALE
DE SECURITE ET DE LA CIRCULATION,

Florian JONET



Conformément à l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

